

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE MAGASINIERS EN CHEF**

**Fonction publique d'État**

**Concours externe - Concours interne**

**Session 2002**

**Rapport du jury**

**par**

**Danielle OPPETIT  
inspectrice générale des bibliothèques**

***Présidente du jury***

**Novembre 2002**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
MAGASINIERS EN CHEF**

**Concours externe – Concours interne  
Session 2002**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p. 4</b>
<b>1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>p. 6</b>
1.1. Nature des épreuves	<b>p. 6</b>
1.2. Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique	<b>p. 6</b>
1.2.1. Présentation du sujet	<b>p. 6</b>
1.2.2. Solutions et barème	<b>p. 7</b>
1.3. Deuxième épreuve : questionnaire	<b>p. 9</b>
<b>2. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION</b>	<b>p. 10</b>
2.1. Nature des épreuves	<b>p. 10</b>
2.2. Les participants	<b>p. 10</b>
2.3. Déroulement des épreuves	<b>p. 10</b>
2.3.1. Épreuve de classement	<b>p. 11</b>
2.3.2. Entretien avec le jury	<b>p. 11</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>p. 12</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>p. 13</b>
Annexe 1 : Liste des membres du jury	<b>p. 14</b>
Annexe 2 : Sujets d'admissibilité	<b>p. 16</b>
1) Rédaction d'un note sur la résolution d'un problème pratique	<b>p. 17</b>
2) Questionnaire	<b>p. 19</b>
Annexe 3 : Statistiques concours externe	<b>p. 21</b>
Annexe 4 : Statistiques concours interne	<b>p. 28</b>

## INTRODUCTION

Par **arrêté du 8 octobre 2001**, a été autorisée au titre de l'année 2002 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le corps des magasiniers en chef d'État des bibliothèques fait partie du personnel de magasinage spécialisé relevant du ministère de l'Éducation nationale. Il est régi par le **décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié par le décret 99-299 du 16 avril 1999, articles 9 à 12**. Les fonctions des membres de ce corps sont définies de la sorte : *les magasiniers en chef assurent l'encadrement des magasiniers spécialisés placés sous leur autorité et participent à l'exécution de leurs tâches : ils mettent en place et classent les collections, assurent leur équipement, leur entretien matériel, ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service* (article 9).

La répartition des postes entre concours interne et concours externe est régi par l'article 10 du décret précité qui prévoit (A) que *les magasiniers en chef sont recrutés, pour 20% des postes offerts, par voie de concours externe ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires soit du brevet des collèges, soit d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent* ; (B) [qu'ils] *sont recrutés, pour 80% des postes offerts, par voie de concours interne ouvert aux magasiniers spécialisés justifiant au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services effectifs dans le corps*.

Il est prévu également que *si le nombre des candidats admis à l'un des concours est insuffisant, les postes non pourvus peuvent être reportés sur l'autre de ces concours* (article 11), et que *le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission établie pour les concours externe et interne ne peut excéder 150% du nombre des emplois offerts au titre de chacun de ces concours* (article 12).

Le nombre total d'emplois offerts aux concours a été fixé à **124** par arrêté du 7 janvier 2002. Ces 124 postes ont été répartis selon les modalités fixées par le décret : **25** pour le concours externe ; **99** pour le concours interne.<sup>(1)</sup>

Ces emplois étaient à pourvoir à Paris et en province, dans les bibliothèques et établissements relevant tant du ministère de l'Éducation nationale que du ministère de la Culture et de la Communication, dont la Bibliothèque nationale de France. Le corps des magasiniers étant un corps interministériel, les candidats ne sont pas informés du nombre respectif d'emplois attribués à l'un ou l'autre ministère. Ils doivent donc en théorie s'attendre à être nommés sur des postes disponibles dans quelque établissement que ce soit sur l'ensemble du territoire.

Le jury du concours nommé par arrêté du 14 décembre 2001, comprenait 46 membres : 38 en métropole pour toutes les corrections de l'écrit et la participation aux oraux ; 8 membres des corps des personnels de bibliothèque en poste outremer étaient par ailleurs prévus pour assurer, en cas de besoin, avec le renfort de membres métropolitains du jury, le fonctionnement de 4 commissions d'oral dans les centres d'examen : Antilles-Guyane ; La Réunion ; Nouvelle Calédonie ; Polynésie française.

Le jury était présidé par Danielle OPPETIT, membre de l'Inspection générale des bibliothèques.

---

<sup>(1)</sup> En outre, 7 postes devaient être offerts aux travailleurs handicapés.

Le jury s'est réuni à la bibliothèque Faidherbe en commission plénière le 23 octobre 2001, et a défini l'orientation et la typologie des sujets. Le 5 novembre, une commission restreinte a préparé, dans les locaux de l'Inspection générale, une sélection de cas pratiques et une liste de questions. La présidente a assuré le choix définitif et la mise en forme des deux épreuves écrites. Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 10 janvier 2002, à Paris, dans divers centres de province et Outre-mer. Deux autres réunions plénières ont eu lieu, dans des locaux du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, rue Danton :

- le 1<sup>er</sup> février 2002 pour la remise des copies et la définition des critères de notation : c'est à ce moment-là que les membres du jury ont pris connaissance du barème de correction établi par la présidente, en ont approuvé le mode d'application, et vérifié sur quelques copies "tests" la pertinence des critères retenus. <sup>(2)</sup>

- le 15 mars 2002 pour la réunion d'admissibilité : certains problèmes particuliers ont été examinés et tranchés au cas par cas, et une dernière vérification de la cohérence d'ensemble des notations a été effectuée. La participation des membres du jury aux commissions d'oral a été fixée.

Les épreuves orales (admission) ont eu lieu à partir du 8 avril 2002 :

- pour la métropole, dans les locaux de l'association Reille (34 avenue Reille, 75014 Paris) où 9 commissions, composées chacune de 3 membres représentatifs des différents corps des bibliothèques, ont entendu les candidats.

- pour l'Outre-mer dans le centre des Antilles, où deux membres du jury métropolitain ont été mandatés pour participer à la commission d'oral.

La réunion d'admission a eu lieu le 12 avril après-midi à l'issue des épreuves orales.

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation du concours.

---

<sup>(2)</sup> Durant le temps imparti à la correction, les membres du jury envoient à la présidente leur moyenne de notes, ce qui permet de s'assurer que tous comprennent et appliquent les consignes de la même manière.

## 1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

### 1.1. Nature des épreuves

**L'arrêté du 6 septembre 1995** fixant les nouvelles modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1°) Rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3).

2°) Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

### 1.2. Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique

	Concours externe	Concours interne
<b>Nombre d'inscrits</b>	1 672	300
<b>Nombre de présents</b>	1 162	272
<b>Copies blanches</b>	15	2
<b>Copies corrigées</b>	1 147	270
<b>Notes éliminatoires</b>	331	52

#### 1.2.1. Présentation du sujet<sup>(3)</sup>

Le cas pratique choisi était celui de la programmation, sur trois exercices budgétaires, des opérations de reliure des usuels d'une salle de références.

Les candidats étaient invités :

I. à choisir le tarif permettant de faire relier l'ensemble des ouvrages sur 3 exercices budgétaires, à calculer le coût total de cette opération, puis à présenter, sous forme de tableau, le planning des trains de reliure de 2002 à 2004 indiquant, pour chaque année, la dotation budgétaire, le format des ouvrages, le coût de l'opération et le solde éventuel ;

II. à préparer, à l'usage des magasiniers, une note de service présentant les consignes destinées à organiser la préparation des trains de reliure et à mettre en place, au fur et à mesure de l'envoi des ouvrages, diverses mesures pour l'information des lecteurs.

Les pièces jointes en annexe donnaient toutes les informations sur la salle de références (nombre d'usuels, pourcentage des ouvrages de différents formats, fermeture annuelle), les contraintes du calendrier choisi (grands formats à relier avant l'ouverture, le

<sup>(3)</sup> Voir l'intitulé exact du sujet et le détail des pièces descriptives en annexe.

fonds restant à relier les 2 années suivantes), le budget prévisionnel sur 3 ans (avec report du solde d'une année sur l'autre), enfin les clauses particulières du cahier des charges du relieur (tarifs ordinaires et dégressifs, délais).

### 1.2.2. Solutions et barème

I.1. Le tarif choisi, qui permet de faire entrer la dépense totale dans le budget global selon le calendrier choisi, est le tarif le plus bas.

Le coût total de la dépense de reliure sera de 114 810,75 €

**Barème 4,5 pts**

I.2. Planning des trains de reliure de 2002 à 2004

	2002	Budget + report	Dépenses	Solde
Crédit disponible	60 000	60 000		
Format	in-folio		59 415	585
	2003			
Crédit disponible	25 000	25 585		
Format	In-8°		22 542,75	3042,25
	2004			
Crédit disponible	30 000	33 042,25		
Format	In-4°		32 853	189,25

**Barème 4,5 pts**

**Bonification : 1 point pour le tableau : clarté, compréhension**

II. La note s'adresse à l'équipe des magasiniers. La rédaction des consignes comprend 2 parties.

a) La première partie concerne la préparation matérielle des trains de reliure que devront assumer les magasiniers. Elle doit leur rappeler les opérations essentielles à effectuer, s'agissant de trains de reliure dont la composition est fixée à l'avance en fonction du format :

- tri par format et collation des ouvrages ;
- confection de fantômes ;
- indication au crayon sur la page de titre, par soulignement, de la (ou des) mentions à reporter sur l'étiquette : titre, et/ou cote... ;
- établissement de bordereaux ou de listings par carton, en double exemplaire, portant la nature de la prestation choisie (type de reliure), les mentions de cote, auteur, titre, l'état des exemplaires, et la date de remise au relieur.
- comptage des volumes, dont le nombre doit être reporté sur les bordereaux.
- au retour vérification du nombre des documents, du travail fourni, de l'absence d'erreur, et de la facture.

**Barème 4,5 pts.**

b) La seconde partie doit permettre aux magasiniers d'informer les lecteurs.

- Après une communication générale par affichage qui rappellera et justifiera le calendrier choisi pour la reliure des ouvrages de la salle, il faudra mettre en œuvre des mesures d'information plus ciblées avant chaque envoi, c'est à dire en juin 2003 et 2004, annonçant l'absence momentanée pour une période de 2 mois de certaines catégories d'ouvrages, et indiquant aux lecteurs les moyens d'information mis à leur disposition pour localiser les ouvrages :

- sur les rayons, présence de fantômes portant cote et titre, indiquant le motif de l'absence du rayon, précisant la date de départ, et celle du retour prévu.
- en cas de catalogue informatisé, absence provisoire indiquée à côté de la cote exemplaire.
- possibilité de se renseigner à la banque de prêt sur l'état des ouvrages envoyés (nécessité d'avoir un double des bordereaux à la disposition des personnels en service public).
- la date de retour probable des livres devra être affichée clairement, y compris en cas de retard ou de problème.

**Barème 4,5 pts.**

**Bonifications : 0,5 pt pour le plan et la logique, 0,5 pour la grammaire et l'orthographe**

### 1.2.3. Commentaires

**Calculs** : la résolution de ce cas pratique demandait seulement un peu de réflexion. Aucun calcul ne présentait une difficulté quelconque et les opérations elles-mêmes étaient très simples.

- pour le calcul du nombre d'ouvrages par format, on pouvait soit effectuer une règle de trois, soit encore remarquer que **25%** du fonds représente le **quart** du fonds. Une fois le nombre des grands formats déterminés ( $9\ 320 : 4 = \mathbf{2\ 330}$  ou encore  $9\ 320 \times 25\% = \mathbf{2\ 330}$ ), restaient 6 990 ouvrages se répartissant pour moitié entre formats in-4° (**3 495**) et formats in-8° (**3 495**).

- pour le choix du tarif, un simple raisonnement permettait d'éviter les calculs compliqués : il fallait bien sûr au préalable calculer le budget disponible sur 3 ans en additionnant les budgets prévus de 2002 à 2004 ( $60\ 000 + 25\ 000 + 30\ 000 = \mathbf{115\ 000\ €}$ ). Ensuite, la contrainte étant de faire relier d'abord les grands formats, il suffisait de prendre d'abord le prix correspondant (in-folio) dans le tarif le plus cher ; à 60,30 €, pour plus de 2 000 ouvrages, la dépense dépasserait 120 000 €, alors que le budget total disponible est 115 000 €. Même méthode pour le second tarif : à 45,50 € le volume, et pour plus de 2000 volumes, il coûterait plus de 90 000 € pour la seule reliure des grands formats. Le solde serait manifestement insuffisant pour le restant des ouvrages en in-4° et in-8°. Le seul tarif possible était donc le tarif le plus bas.

Calcul de la dépense :

In-folio →  $2\ 330 \times 25,50 = \mathbf{59\ 415\ €}$

In-quarto →  $3\ 495 \times 9,40 = \mathbf{32\ 853\ €}$

In-octavo →  $3\ 495 \times 6,45 = \mathbf{22\ 542,75\ €}$

Coût total = **114 810,75 €**

- le calendrier choisi découlait à la fois de la contrainte qui imposait de faire relier **la première année** les **in-folio** et des dotations budgétaires attribuées chaque année. Après détermination de la dépense effectuée la première année, la dotation budgétaire de **la deuxième année** (budget + report) ne laissait pas d'autre choix que de faire relier les **in-8°**.

La **troisième année** sera donc réservée à la reliure des **in-4°**.

Les seuls calculs supplémentaires nécessaires pour mettre en forme ce tableau étaient ceux des soldes reportables d'une année sur l'autre.



La part plus grande donnée au raisonnement et à la logique a plutôt réussi aux candidats, dont un certain nombre ont ainsi pu limiter les dégâts en trouvant au moins le bon tarif et le planning exact. Les erreurs de calcul sur des opérations très simples sont encore trop nombreuses, mais la logique du problème a été mieux comprise et les réponses aberrantes plutôt moins nombreuses.

**Rédaction** : l'énoncé du sujet distinguait deux parties dans la note :

- d'abord les consignes à l'attention des magasiniers pour la préparation des trains de reliure, c'est à dire le rappel de la succession d'opérations à effectuer en travail interne, destinées à identifier les volumes envoyés chez le prestataire, à en garder à la fois le décompte précis et la trace matérielle en magasin, à permettre la vérification de la facture du relieur, à faciliter la réintégration des volumes dans les collections ;

- ensuite la communication à l'attention des lecteurs, à préparer et à diffuser préalablement à l'organisation des trains de reliure pour prévenir le public de l'absence prévisible d'une partie des collections pendant un temps donné, puis dès le départ effectif des documents, grâce à des informations ciblées aux différents points d'accès : rayons, catalogues, banque de prêt.

Trop peu de candidats ont traité le sujet dans sa globalité : beaucoup se sont contentés en effet d'évoquer, imparfaitement le plus souvent, l'un ou l'autre aspect (organisation du train de reliure ou information des lecteurs). Les plus mauvaises copies, selon une habitude qui semble se répandre, se bornent à reprendre simplement et seulement l'énoncé du sujet quasiment mot à mot : dans ce cas, le correcteur doit considérer que cette question n'est pas du tout traitée, et en conséquence attribuer la note la plus basse.

⇒ Le jury ne se lassera pas de répéter que le sujet doit être lu attentivement, que les candidats doivent s'efforcer de répondre aux questions posées, et non à d'autres, et que un peu de réflexion et de bon sens permet en réalité de gagner du temps et de l'efficacité.

Dans l'ensemble cependant, la moyenne de l'épreuve a sensiblement augmenté depuis l'année dernière, de 11.67 à **13.67** pour les admissibles externes et de 7.94 à **10.09** pour les admissibles internes. Les notes éliminatoires représentent 28.49% des copies externes et 19.12% des copies internes.

### 1.3. Deuxième épreuve : questionnaire

	Concours externe <sup>(2)</sup>	Concours interne
<b>Nombre d'inscrits</b>	1 672	300
<b>Nombre de présents</b>	1 127	270
<b>Copies blanches</b>	0	0
<b>Copies corrigées</b>	1 127	270
<b>Notes éliminatoires</b>	6	0

Cette épreuve<sup>(4)</sup> comportait 10 questions faisant appel à des connaissances professionnelles.

Pour la seconde année, le jury avait introduit des questions sous forme de QCM, qui ont incontestablement favorisé certains candidats, particulièrement internes, ayant des connaissances réelles, mais peu à l'aise dans l'expression écrite. Une question portait sur les précautions à prendre contre le vol en bibliothèque et demandait une rédaction plus

---

<sup>(4)</sup> Voir sujet en annexe.

élaborée. Comme souvent pour ce type de question, les bons candidats se sont distingués en énonçant des mesures pragmatiques et légales tandis que quelques mauvaises copies s'égarèrent dans l'élaboration d'un règlement aussi inapplicable qu'inutilement répressif.

Le questionnaire est toujours considéré comme une épreuve plus facile que la résolution du cas pratique. C'est aussi celle où la moyenne des inscrits est plus élevée chez les internes (13.23) que chez les externes (12.64). Il n'y a pas de note éliminatoire chez les internes, et 6 seulement chez les externes. La moyenne de l'épreuve a légèrement augmenté depuis l'année dernière pour les admissibles externes de 14.82 à **15.25** et beaucoup plus fortement pour les admissibles internes de 12.25 à **14.24**.

A l'issue des épreuves d'écrit, 152 candidats externes et 175 candidats internes ont été déclarés admissibles.

## **2 - ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

### **2.1. Nature des épreuves**

Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

1°) Épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1).

2°) Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : vingt minutes ; coefficient : 4).

### **2.2. - Les participants**

	<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>
<b>Candidats admissibles</b>	152	175
<b>Présents à l'oral</b>	149	170
<b>Moyenne au classement</b>	17.96	16.77
<b>Moyenne à l'entretien</b>	15.95	15.85
<b>Admis (liste principale)</b>	25	99
<b>liste complémentaire</b>	37	2

### **2.3. - Déroulement des épreuves**

Chaque commission d'oral comprend en principe 1 membre de chaque catégorie (A, B, C) des personnels appartenant aux corps d'État des bibliothèques et l'on tend en outre à y assurer une représentation mixte hommes-femmes. C'est une seule et même commission qui note pour les deux épreuves d'oral.

Après vérification de l'identité du candidat par le service des concours de l'ENSSIB, deux paquets de fiches lui sont remis pour classement dans le temps imparti. Une fois le temps de préparation terminé, le candidat est ensuite invité à passer devant la commission. Les membres de celle-ci se présentent tout de suite et se voient remettre les 2 paquets de fiches classés pour vérification et correction. L'un des membres de la

commission effectue la correction du classement pendant que les deux autres mènent l'entretien.

Le président de la commission rappelle au candidat les conditions de déroulement de l'entretien (durée : 20 minutes, dont 10 minutes de présentation, et 10 minutes pour répondre aux questions posées) et lui demande un exposé sur son parcours professionnel et/ou ses études. Puis l'ensemble du jury pose diverses questions destinées à préciser les motivations et les connaissances du candidat.

Chacun des membres du jury note l'entretien selon le barème établi, puis les notes sont harmonisées après la sortie du candidat.

### **2.3.1. - Épreuve de classement**

Deux lots de 50 fiches sont à classer : l'un comporte des indices Dewey, l'autre des titres de périodiques français et étrangers par ordre discontinu croissant. Chaque erreur de classement coûte un point. Les exemples choisis étaient légèrement plus difficiles que l'année dernière, en raison du niveau général satisfaisant de cette épreuve et de la bonne préparation des candidats. La moyenne de l'épreuve, pour les candidats admissibles, est de 17.96 pour les externes et de 16.77 pour les internes. La moyenne d'admission s'est élevée pour les externes à 19.2 (18.91 pour la liste complémentaire) et à 18.37 pour les internes.

### **2.3.2. - Entretien avec le jury**

C'est l'épreuve majeure de l'oral, en raison de son coefficient élevé, et de sa nature même, qui permet au jury d'interroger les candidats sur leurs motivations et sur leurs connaissances. Pour cette épreuve, la moyenne des admissibles externes (15.95) est légèrement supérieure à la moyenne des admissibles internes (15.85). La moyenne d'admission s'établit à 18.16 pour les externes et à 16.97 pour les internes.

On constate que le taux de réussite chez les externes dépend beaucoup plus de leur familiarité réelle avec une pratique effective du métier, ce qui est le cas des faux externes, que du niveau d'études. De plus, un certain nombre de candidats, en poste comme magasiniers spécialisés passaient le concours en externe pour accélérer leur promotion. Cette tendance, si elle s'accroît, contribuera encore à professionnaliser cette épreuve.

Bon nombre de candidats externes, titulaires d'une licence ou davantage, tentent ce concours comme une voie normale d'accès aux postes de catégorie A. Quelques-uns de ces candidats ignorent visiblement tout de la réalité des bibliothèques. Le jury se doit de leur rappeler que la promotion par concours interne est une procédure longue, moins évidente qu'il n'y paraît, et que la pratique du métier de magasinier ne facilite pas toujours la préparation aux concours. D'autres au contraire ont visiblement pris la peine de s'informer sur place, de visiter des établissements, voire de suivre des stages ou d'effectuer des vacations : on peut espérer dès lors qu'ils ont des bibliothèques une vision plus pragmatique, qui, en cas de réussite au concours, leur permettra d'affronter sereinement leur prise de fonctions.

Pour les internes, c'est bien évidemment la capacité d'une part à expliquer clairement un parcours professionnel, d'autre part à témoigner d'une compréhension des enjeux du service public, qui emporte la conviction du jury. Le jury ne dira jamais assez que cette épreuve se prépare, et que si les commissions sont attentives à suivre les différentes étapes d'une carrière, elles attendent aussi des candidats internes qu'ils puissent répondre à des questions qui débordent leur environnement bibliothéconomique immédiat. Un bon nombre de candidats internes réussissent brillamment cette épreuve. L'absence de réflexion et de préparation est sanctionnée par le jury.

## CONCLUSION

Lors du concours précédent, il y avait 2 053 inscrits et 1 350 présents pour le concours externe, 271 inscrits et 247 présents pour le concours interne, soit une baisse sensible du nombre de candidats externes et une augmentation des candidatures externes, par rapport à 2000. Cette année, la baisse des candidats externes se confirme (1 672 inscrits et 1 127 présents), et le nombre des candidats internes continue à augmenter : 300 inscrits et 272 présents.

Ces résultats sont à examiner en tenant compte de plusieurs facteurs :

- la très forte sélection de l'écrit pour le concours externe, où les 152 admissibles externes représentent moins de 10% des inscrits et plus de 13% des présents, alors que les admissibles internes représentent plus de 58% des inscrits et près de 65% des présents.

- la très forte disparité de candidats entre les deux concours : pour l'externe, près de 80% des candidats ont moins de 35 ans, plus de 70% sont titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat. Pour l'interne, près de 41% des candidats ont moins de 35 ans, et un peu plus de 13% possèdent un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat.

La double vocation de ce concours se confirme donc : concours de recrutement assez sélectif pour les candidats externes, il est, de fait, pour les candidats internes un concours permettant un avancement, et non un réel changement de corps. La pratique dans les établissements tend à confier plutôt les fonctions d'encadrement aux agents de catégorie C aptes à prendre des responsabilités plutôt qu'à appliquer strictement les statuts de magasiniers spécialisés et de magasiniers en chef. La répartition assez aléatoire des postes dans les établissements ne le permettrait pas de toute façon. Si la similitude des fonctions et des tâches entre les deux corps de magasinage semble entrée dans les faits, elle s'est accentuée par la pratique instaurée depuis bientôt 4 ans de nommer les reçus internes, par transformation de postes, dans leur établissement d'origine.

La possibilité de passer le concours au bout de 4 années d'ancienneté offre aux agents entrés soit tardivement dans le corps, soit tout de suite après la fin de leurs études, une perspective de promotion relativement rapide : elle contribue actuellement à un rajeunissement sensible du corps des magasiniers en chef. Mais les magasiniers spécialisés réussissant le concours **en externe** (avant d'avoir 4 années d'ancienneté), ne peuvent bien évidemment prétendre à des nominations sur place comme les vrais internes, sauf à introduire dans la procédure d'affectation des candidats externes des disparités de traitement injustifiables.

La présidente du jury exprime ses remerciements au personnel du service des concours de l'ENNSIB ; elle témoigne toute sa reconnaissance aux membres du jury pour leur soutien et leur engagement au service d'une politique nationale de recrutement.

## **ANNEXES**

- **Annexe 1 : Liste des membres du jury**
  
- **Annexe 2 : Sujets des épreuves d'admissibilité (Rédaction d'une note et Questionnaire)**
  
- **Annexe 3 : Statistiques du concours externe**
  
- **Annexe 4 : Statistiques du concours interne**

**Liste des membres du jury**

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne de recrutement de magasiniers en chef, session 2002 :

Madame OPPETIT Danièle, conservatrice générale, Inspection générale des bibliothèques, Paris, présidente du jury

Monsieur ALLUCHON Louis, magasinier en chef, SCDU François-Rabelais, Tours

Madame AUZEMARY Yvette, magasinière en chef, SCDU Littoral, Boulogne-sur-Mer

Monsieur BEAUD Jean-Luc, assistant des bibliothèques, SCDU Metz, Metz

Madame BELMUDES Janine, conservatrice en chef, IUFM Maxeville

Madame BENKIMOUN Martine, magasinière en chef, SCDU Paris X, Nanterre

Monsieur Philippe BERGER, magasinier en chef, BPI, Paris

Madame BONAZZI Nicole, bibliothécaire adjointe spécialisé, SCDU La Réunion, Le Tampon

Monsieur BONNEJEAN Fabrice, assistant des bibliothèques, SCDU Paris VI, Paris

Monsieur BROCQUET Christophe, bibliothécaire, BIU Jussieu, Paris

Monsieur CARREZ-CORAL Jean-François, conservateur territorial, bibliothèque Bernheim, Nouméa

Madame CLEMENT-MARTIN Nicole, bibliothécaire, SCDU Antilles-Guyane, Cayenne

Monsieur COLCANAP Grégory, conservateur, SCDU Paris XII, Créteil

Monsieur DALMAZZO Patrick, magasinier en chef principal, BnF, Paris

Madame DECOLLOGNE Francine, ingénieur d'études, CNRS, Thiais

Madame DERUERE Mireille, bibliothécaire, SCDU Aix-Marseille I, Aix-en-Provence

Madame DESSEIEGNE Sophie, conservatrice, SCDU de Franche-Comté, Besançon

Madame DEZAPHIX-HOARAU Jacqueline, bibliothécaire SCDU Paris IX, Paris

Monsieur DUFETRE Marc, assistant des bibliothèques, BMIU Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand

Madame FORTIN Hélène, bibliothécaire, INRP, Saint-Fons

Monsieur FRUCTUS Jean-Paul, assistants des bibliothèques, SCDU Paris VI, Paris

Monsieur GABARINI Jean, magasinier en chef, BnF, Paris

Madame GROUVEL Marie-France, SCDU Antilles-Guyane, Schoelcher

Monsieur HOARAU Jeannick, assistant de conservation, médiathèque Saint-Pierre, Saint-Pierre et Miquelon

Madame HOMAYOUNFARD Jocelyne, assistante des bibliothèques, SCDU de la Polynésie française, Tahiti

Madame JACOBI Dominique, conservatrice en chef, SCDU Aix-Marseille II, Marseille

Madame JEZIERSKI Joëlle, conservatrice, SCDU de technologie de Compiègne, Compiègne

Monsieur JUMEL Alain, assistant des bibliothèques, BnF, Paris

Madame LABARE Sabine, conservatrice, BIUM, Paris

Madame LAURENT Danielle, conservatrice, bibliothèque Cujas, Paris

Madame LE MORVAN Hélène, magasinnière en chef, SCDU Bordeaux III, Pessac

Madame LURAIN Brigitte, magasinnière en chef, SCDU Rennes II, Rennes

Monsieur MARCHAND Yann, conservateur, SCDU Lille II, Lille

Madame PICHONNEAU Catherine, magasinnière en chef, BPI, Paris

Monsieur POULAIN Fabrice, assistant des bibliothèques SCDU Lille II, Lille

Madame RABOUILLE Stéphanie, magasinnière en chef, BnF, Paris

Madame RAPATEL Livia, conservatrice, BMIU Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand

Monsieur RUPLI Nicolas, conservateur, SCDU Nouvelle-Calédonie, Nouméa

Madame STEINMETZ Maryse, magasinnière en chef, SCDU de Bourgogne, Dijon

Madame SUDUL Béatrice, bibliothécaire, SCDU Polynésie française, Tahiti

Madame TAUZIN-FIN Brigitte, bibliothécaire, SCDU Bordeaux II, Bordeaux

Madame TESSIER Florence, conservatrice, SCDU Paris XII, Créteil

Madame THIAN Marie-France, bibliothécaire adjointe spécialisé, SCDU Picardie, Amiens

Madame THOME Christine, assistante des bibliothèques, BPI, Paris

Madame TORCHEBOEUF Agnès, conservatrice, BnF, Paris

Madame VOITEL Geneviève conservatrice en chef, BnF, Paris

**Sujets des épreuves d'admissibilité**

**1) Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique**

**2) Questionnaire relatif à l'organisation et au fonctionnement des bibliothèques**



## **1) Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique**

**Durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient : 3**

Vous êtes magasinier en chef dans une SCD à vocation pluridisciplinaire. A la suite d'un agrandissement des locaux, un réaménagement des espaces a été entrepris, de manière à créer une salle de références. Cette salle de travail aura pour fonctions principales :

- de présenter une collection d'usuels offrant une documentation générale dans toutes les disciplines,
- d'assurer un service minimum d'information lors des plages d'ouverture en soirée et le samedi, où les autres services de la bibliothèque seront fermés.

Les ouvrages de cette salle seront donc soumis à usage intensif, et la décision a été prise de les faire relier.

I - 1) Choisissez parmi les tarifs proposés par le titulaire du marché reliure celui qui permettra de faire relier, en fonction du budget total prévu, la totalité des ouvrages et calculez le coût total de cette opération.

2) Afin d'organiser les trains de relire en fonction du calendrier choisi, les spécificités du cahier des charges du relieur, et des budgets prévisionnels mis en place, préparer sous forme de tableau le planning des trains de reliure de 2002 à 2004 en indiquant pour chaque année :

- le crédit disponible (budget de l'année, augmenté du report éventuel de l'année précédente) ;
- le format des ouvrages constituant le train de reliure ;
- le coût de l'opération et le solde éventuel

II – Votre chef de service vous demande de préparer, à l'usage des magasiniers, une note de service présentant les consignes destinées :

- à organiser la préparation des trains de reliure
- à mettre en place, au fur et à mesure de l'envoi des ouvrages, diverses mesures pour l'information des lecteurs.

### **Pièces jointes en annexe :**

#### **1) description de la salle de références**

Une salle, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, est destinée à présenter une collection d'usuels constituée de 9 320 volumes.

Le fonds comporte en particulier de nombreux ouvrages de grand format (encyclopédies, dictionnaires et atlas de format in-folio ou in plano) dont l'ensemble des tomes représentent 25% des 9 320 volumes. Les volumes restant se répartissent pour moitié en ouvrages de format in-4° et pour moitié en ouvrages de format in-8°.

Cette salle, ouverte de 9 heures à 20 heures du lundi au vendredi, sera fermée du 1<sup>er</sup> au 15 août.

## 2) Calendrier choisi

L'ouverture de la salle doit avoir lieu le 15 septembre 2002.

Pour l'ouverture, tous les ouvrages de grand format devront avoir été reliés. Le restant du fonds sera relié en deux étapes (été 2003 et été 2004).

Les trains de reliure seront organisés en juillet-août, pour tenir compte d'une moindre fréquentation de la salle et pénaliser le moins possible les lecteurs.

## 3) Budget reliure

Crédits prévisionnels sur 3 exercices budgétaires :

2002 – Pour préparer l'ouverture, un crédit exceptionnel de 60 000 euros a été inscrit au budget du SCD pour la reliure des grands formats.

2003 – La direction du SCD réservera un budget de reliure de 25 000 euros.

2004 – Pour terminer la reliure de la salle, 30 000 euros sont prévus.

Le solde restant à la fin de chaque année sera reporté et ajouté au budget de l'année suivante.

## 4) Clauses particulières du cahier des charges du relieur choisi pour le marché reliure et tarifs :

- le relieur s'est engagé à maintenir ses tarifs pendant 3 ans à compter du 01/01/2002 ;
- tarifs dégressifs à partir d'envois groupés d'au moins 1 000 ouvrages de même format ;
- délais prévus : 8 semaines pour des trains pouvant regrouper de 2 000 à 3 500 volumes de même format.
- tarifs en euros :

Formats	In-8°	In-4°	In-folio (et grands formats)
Reliure artisanale Tarif unitaire par volume	14.50	22.10	60.30
Reliure industrielle Tarif réduit à partir de 1 000 ouvrages de même format (prix moyen par ouvrage)	8.15	12.20	45.50
Tarif réduit à partir de 2 000 ouvrages de même format (prix moyen par ouvrage)	6.45	9.40	25.50

## 2) Questionnaire relatif à l'organisation et au fonctionnement des bibliothèques

1°) Quelles sont les modalités d'accès :

a - à la BPI

- inscription payante
- accès libre gratuit
- conditions d'âge                    oui                     non

b - à la BNF (haut-de-jardin)

- inscription payante
- accès libre gratuit
- conditions d'âge                    oui                     non

2°) Quelle est l'administration de tutelle de la BNUS ?

3°) Quel organisme a la gestion du catalogue collectif de France ?

- SUDOC
- ABES
- BnF
- Direction du Livre et de la Lecture

4°) En France, le Premier ministre est choisi par

- l'Assemblée nationale
- le Conseil constitutionnel
- le Conseil des ministres
- le Président de la République

5°) Dans la liste ci-dessous, cochez 3 catégories d'avancement d'un fonctionnaire :

- ancienneté
- concours
- âge
- tirage au sort
- choix
- rapport du supérieur hiérarchique

6°) Développez les acronymes :

- U3M
- DPATE

7°) Parmi les termes cités ci-dessous, 6 peuvent désigner une partie d'un livre. Cochez les cases correspondantes :

- coiffe
- coupe-file
- vaisseau
- dos
- nerf
- globe
- chapeau
- devant
- plat
- gond
- tranche-file
- charnière

8°) On utilise fréquemment en bibliothèque une classification décimale pour le rangement des ouvrages en libre accès. Pouvez-vous indiquer quels indices correspondent aux champs documentaires suivants ?

- |               |                              |                              |                              |
|---------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - Histoire    | 300 <input type="checkbox"/> | 900 <input type="checkbox"/> | 700 <input type="checkbox"/> |
| - Philosophie | 000 <input type="checkbox"/> | 100 <input type="checkbox"/> | 400 <input type="checkbox"/> |
| - Littérature | 800 <input type="checkbox"/> | 200 <input type="checkbox"/> | 500 <input type="checkbox"/> |

9°) Parmi les termes informatiques suivants, lesquels sont des périphériques ?

- unité centrale
- modem
- pixel
- scanner
- souris

10°) Parmi les moyens matériels ou humains mis en œuvre pour lutter contre le vol dans les bibliothèques universitaires, citez ceux que vous considérez les plus efficaces en expliquant brièvement pourquoi (10 lignes maximum).

## Statistiques concours externe

### 1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>Hommes</b>	575	34,39%	54	35,53%	7	28,00%	14	37,84%
<b>Femmes</b>	1 097	65,61%	98	64,47%	18	72,00%	23	62,16%
<b>Total</b>	<b>1 672</b>		<b>152</b>		<b>25</b>		<b>37</b>	

### 2. Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>+ de 55 ans</b>	1944	1		0		0		0	
	1945	1		1		0		1	
	1946	1		0		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>3</b>	<b>0,18%</b>	<b>1</b>	<b>0,66%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1</b>	<b>2,70%</b>
<b>51 à 55 ans</b>	1947	4		0		0		0	
	1948	3		0		0		0	
	1949	4		0		0		0	
	1950	2		0		0		0	
	1951	3		1		0		0	
		sous-total	16	0,96%	1	0,66%	0	0,00%	0
<b>46 à 50 ans</b>	1952	5		0		0		0	
	1953	4		0		0		0	
	1954	3		0		0		0	
	1955	4		0		0		0	
	1956	12		2		1		0	
		sous-total	28	1,67%	2	1,32%	1	4,00%	0
<b>41 à 45 ans</b>	1957	21		4		1		0	
	1958	17		0		0		0	
	1959	25		4		2		2	
	1960	24		2		0		1	
	1961	32		0		0		0	
	sous-total	119	7,12%	10	6,58%	3	12,00%	3	8,11%

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>36 à 40 ans</b>	1962	36		3		2		0	
	1963	32		4		0		2	
	1964	36		6		0		2	
	1965	41		4		0		1	
	1966	37		3		1		0	
	sous-total	182	10,89%	20	13,16%	3	12,00%	5	13,51%
<b>31 à 35 ans</b>	1967	48		3		0		0	
	1968	52		9		2		2	
	1969	61		4		1		1	
	1970	85		8		1		2	
	1971	106		18		4		6	
	sous-total	352	21,05%	42	27,63%	8	32,00%	11	29,73%
<b>26 à 30 ans</b>	1972	123		20		3		5	
	1973	135		12		2		2	
	1974	185		11		1		3	
	1975	120		6		2		2	
	1976	131		7		0		2	
	sous-total	694	41,51%	56	36,84%	8	32,00%	14	37,84%
<b>19 à 25 ans</b>	1977	107		7		0		1	
	1978	72		4		1		0	
	1979	43		4		1		1	
	1980	33		3		0		1	
	1981	15		2		0		0	
	1982	6		0		0		0	
	1983	2		0		0		0	
	sous-total	278	16,63%	20	13,16%	2	8,00%	3	8,11%
<b>Total</b>		<b>1 672</b>		<b>152</b>		<b>25</b>		<b>37</b>	

### 3. Répartition par diplôme

#### Code des diplômes :

- BAC : Spécialité non précisée
- BAC ES : Économique et social
- BAC L : Littéraire
- BAC P : Professionnel
- BAC STT : Sciences et technologies tertiaires
- LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN : Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.
- SI : Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

Les mères de famille d'au moins 3 enfants sont dispensées de la condition de diplôme

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
sans diplômes	40	2,39%	1	0,66%	1	4,00%	0	0,00%
niv. BEP-CAP	159	9,51%	5	3,29%	1	4,00%	0	0,00%
niv. BEPC	127	7,60%	3	1,97%	0	0,00%	1	2,70%
BAC	33		5		0		3	
BAC ES	78		7		2		2	
BAC L	202		21		3		5	
BAC P	31		1		0		0	
BAC S	63		10		3		1	
BAC STT	122		9		0		5	
<b>BAC sous-total</b>	<b>529</b>	<b>31,64%</b>	<b>53</b>	<b>34,87%</b>	<b>8</b>	<b>32,00%</b>	<b>16</b>	<b>43,24%</b>
BAC1 LA	1		0		0		0	
BAC1 SJ	1		0		0		0	
<b>BAC1 sous-total</b>	<b>2</b>	<b>0,12%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
BAC2 LA	60		5		0		1	
BAC2 SH	42		4		1		1	
BAC2 SI	47		5		2		0	
BAC2 SJ	18		1		1		0	
BAC2 SN	7		1		0		1	
BAC2 ST	26		2		2		0	
<b>BAC2 sous-total</b>	<b>200</b>	<b>11,96%</b>	<b>18</b>	<b>11,84%</b>	<b>6</b>	<b>24,00%</b>	<b>3</b>	<b>8,11%</b>
BAC3 LA	189		21		3		6	
BAC3 SH	136		17		1		3	
BAC3 SI	9		0		0		0	
BAC3 SJ	13		1		0		0	
BAC3 SN	2		1		0		0	
BAC3 ST	3		1		0		1	
<b>BAC3 sous-total</b>	<b>352</b>	<b>21,05%</b>	<b>41</b>	<b>26,97%</b>	<b>4</b>	<b>16,00%</b>	<b>10</b>	<b>27,03%</b>
BAC4 LA	89		12		0		3	
BAC4 SH	91		4		2		0	
BAC4 SI	12		1		0		1	
BAC4 SJ	15		1		0		0	
BAC4 SN	4		0		0		0	
BAC4 ST	5		3		1		1	
<b>BAC4 sous-total</b>	<b>216</b>	<b>12,92%</b>	<b>21</b>	<b>13,82%</b>	<b>3</b>	<b>12,00%</b>	<b>5</b>	<b>13,51%</b>
BAC5 LA	19		4		1		1	
BAC5 SH	16		4		1		1	
BAC5 SI	1		0		0		0	
BAC5 SJ	4		1		0		0	
BAC5 SN	1		0		0		0	
BAC5 ST	5		0		0		0	
<b>BAC5 sous-total</b>	<b>46</b>	<b>2,75%</b>	<b>9</b>	<b>5,92%</b>	<b>2</b>	<b>8,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
BAC6 LA	1		1		0		0	
<b>BAC6 sous-total</b>	<b>1</b>	<b>0,06%</b>	<b>1</b>	<b>0,66%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	1672		152		25		37	

#### 4. Répartition par département d'origine

Régions/Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>ALSACE</b>								
67 Bas-Rhin	54		4		0		2	
68 Haut-Rhin	11		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>65</b>	<b>3,89%</b>	<b>4</b>	<b>2,63%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>
<b>AQUITAINE</b>								
24 Dordogne	4		0		0		0	
33 Gironde	51		9		1		4	
40 Landes	2		0		0		0	
47 Lot-et-Garonne	6		0		0		0	
64 Pyrénées-Atlantiques	11		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>74</b>	<b>4,43%</b>	<b>9</b>	<b>5,92%</b>	<b>1</b>	<b>4,00%</b>	<b>4</b>	<b>10,81%</b>
<b>AUVERGNE</b>								
03 Allier	4		0		0		0	
15 Cantal	3		0		0		0	
43 Haute-Loire	8		0		0		0	
63 Puy-de-Dôme	29		2		0		1	
<b>sous-total</b>	<b>44</b>	<b>2,63%</b>	<b>2</b>	<b>1,32%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1</b>	<b>2,70%</b>
<b>BASSE-NORMANDIE</b>								
14 Calvados	19		3		0		0	
50 Manche	6		0		0		0	
61 Orne	2		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>27</b>	<b>1,61%</b>	<b>3</b>	<b>1,97%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>BOURGOGNE</b>								
21 Côte-d'Or	17		6		0		1	
58 Nièvre	2		0		0		0	
71 Saône-et-Loire	9		1		0		1	
89 Yonne	6		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>34</b>	<b>2,03%</b>	<b>7</b>	<b>4,61%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>
<b>BRETAGNE</b>								
22 Côtes-d'Armor	7		0		0		0	
29 Finistère	17		3		0		1	
35 Ille-et-Vilaine	40		1		1		0	
56 Morbihan	9		2		0		1	
<b>sous-total</b>	<b>73</b>		<b>6</b>	<b>3,95%</b>	<b>1</b>	<b>4,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>



Régions/Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C
<b>CENTRE</b>				
18 Cher	5	0	0	0
28 Eure-et-Loir	9	1	0	0
37 Indre-et-Loire	14	1	0	0
41 Loir-et-Cher	4	0	0	0
45 Loiret	9	2	2	0
<b>sous-total</b>	<b>41</b>	<b>2,45%</b>	<b>4</b>	<b>2,63%</b>
<b>CHAMPAGNE</b>				
08 Ardennes	8	0	0	0
10 Aube	20	3	1	0
51 Marne	20	1	0	0
52 Haute-Marne	1	0	0	0
<b>sous-total</b>	<b>49</b>	<b>2,93%</b>	<b>4</b>	<b>2,63%</b>
<b>CORSE</b>				
20 Corse	6	0	0	0
<b>sous-total</b>	<b>6</b>	<b>0,36%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>FRANCHE-COMTE</b>				
25 Doubs	17	2	2	0
39 Jura	4	0	0	0
70 Haute-Saône	1	0	0	0
90 Territoire de Belfort	4	1	0	0
<b>sous-total</b>	<b>26</b>	<b>1,56%</b>	<b>3</b>	<b>1,97%</b>
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>				
76 Seine-Maritime	46	2	0	2
27 Eure	6	0	0	0
<b>sous-total</b>	<b>52</b>	<b>3,11%</b>	<b>2</b>	<b>1,32%</b>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>				
75 Ville-de-Paris	130	22	5	4
77 Seine-et-Marne	35	6	2	0
78 Yvelines	20	1	0	1
91 Essonne	29	2	1	0
92 Hauts-de-Seine	44	5	2	1
93 Seine-Saint-Denis	40	3	0	1
94 Val-de-Marne	61	10	3	2
95 Val-d'Oise	26	5	0	1
<b>sous-total</b>	<b>385</b>	<b>23,03%</b>	<b>54</b>	<b>35,53%</b>
			<b>13</b>	<b>52,00%</b>
			<b>10</b>	<b>27,03%</b>

Régions/Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>								
11 Aude	4		0		0		0	
30 Gard	15		1		0		0	
34 Hérault	29		2		0		1	
48 Lozère	2		0		0		0	
66 Pyrénées-Orientales	17		1		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>67</b>	<b>4,01%</b>	<b>4</b>	<b>2,63%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1</b>	<b>2,70%</b>
<b>LIMOUSIN</b>								
19 Corrèze	1		0		0		0	
87 Haute-Vienne	11		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>12</b>	<b>0,72%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>LORRAINE</b>								
54 Meurthe-et-Moselle	20		2		0		2	
55 Meuse	2		0		0		0	
57 Moselle	19		2		0		0	
88 Vosges	5		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>46</b>	<b>2,75%</b>	<b>4</b>	<b>2,63%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>
<b>MIDI-PYRENEES</b>								
12 Aveyron	4		0		0		0	
31 Haute-Garonne	45		3		0		1	
32 Gers	2		0		0		0	
46 Lot	2		0		0		0	
65 Hautes-Pyrénées	1		0		0		0	
81 Tarn	6		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>60</b>	<b>3,59%</b>	<b>3</b>	<b>1,97%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1</b>	<b>2,70%</b>
<b>NORD</b>								
59 Nord	79		3		2		1	
62 Pas-de-Calais	32		3		0		2	
<b>sous-total</b>	<b>111</b>	<b>6,64%</b>	<b>6</b>	<b>3,95%</b>	<b>2</b>	<b>8,00%</b>	<b>3</b>	<b>8,11%</b>
<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b>								
44 Loire-Atlantique	28		3		0		0	
49 Maine-et-Loire	22		3		0		2	
53 Mayenne	6		1		0		0	
72 Sarthe	11		1		0		0	
85 Vendée	5		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>72</b>	<b>4,31%</b>	<b>8</b>	<b>5,26%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>
<b>PICARDIE</b>								
02 Aisne	9		0		0		0	
60 Oise	16		1		0		0	
80 Somme	15		1		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>40</b>	<b>2,39%</b>	<b>2</b>	<b>1,32%</b>	<b>1</b>	<b>4,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>

Régions/Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>POITOU-CHARENTES</b>								
16 Charente	5		2		0		1	
17 Charente-Maritime	4		1		0		0	
79 Deux-Sèvres	5		0		0		0	
86 Vienne	14		1		0		1	
<b>sous-total</b>	<b>28</b>	<b>1,67%</b>	<b>4</b>	<b>2,63%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>								
04 Alpes-de-Hte-Provence	1		0		0		0	
06 Alpes-Maritimes	8		2		1		1	
13 Bouches-du-Rhône	53		1		0		0	
83 Var	9		0		0		0	
84 Vaucluse	11		2		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>82</b>	<b>4,90%</b>	<b>5</b>	<b>3,29%</b>	<b>2</b>	<b>8,00%</b>	<b>1</b>	<b>2,70%</b>
<b>RHONE-ALPES</b>								
01 Ain	4		0		0		0	
07 Ardèche	2		0		0		0	
26 Drôme	10		0		0		0	
38 Isère	42		4		0		1	
42 Loire	39		3		0		0	
69 Rhône	109		9		0		1	
73 Savoie	7		1		0		0	
74 Haute-Savoie	3		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>216</b>	<b>12,92%</b>	<b>17</b>	<b>11,18%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>2</b>	<b>5,41%</b>
<b>DOM-TOM</b>								
97 DOM	50		1		0		0	
98 TOM	12		0		0		0	
sous-total	62	3,71%	1	0,66%	0		0	
<b>Total</b>	<b>1 672</b>		<b>152</b>		<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>

## Statistiques concours interne

### 1. Répartition par sexe

	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>Hommes</b>	102	34,00%	58	33,14%	35	35,35%	0	0,00%
<b>Femmes</b>	198	66,00%	117	66,86%	64	64,65%	2	100,00%
<b>Total</b>	<b>300</b>		<b>175</b>		<b>99</b>		<b>2</b>	

### 2. Répartition par date de naissance

	Date	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>+ de 55 ans</b>	1941	1		0		0		0	
	1942	2		1		1		0	
	1943	1		1		1		0	
	1944	2		0		0		0	
	1946	2		1		0		0	
	<b>sous-total</b>		<b>8</b>	<b>2,67%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>
<b>51 à 55 ans</b>	1947	6		1		1		0	
	1948	8		2		1		0	
	1949	7		5		3		0	
	1950	3		1		0		0	
	1951	6		2		0		0	
	<b>sous-total</b>		<b>30</b>	<b>10,00%</b>	<b>11</b>	<b>6,29%</b>	<b>5</b>	<b>5,05%</b>	<b>0</b>
<b>46 à 50 ans</b>	1952	12		8		5		0	
	1953	4		1		1		0	
	1954	6		4		3		0	
	1955	6		4		2		0	
	1956	3		2		1		0	
	<b>sous-total</b>		<b>31</b>	<b>10,33%</b>	<b>19</b>	<b>10,86%</b>	<b>12</b>	<b>12,12%</b>	<b>0</b>

	Date	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>41 à 45 ans</b>	1957	8		3		2		0	
	1958	9		3		2		0	
	1959	11		6		3		1	
	1960	10		6		3		0	
	1961	7		3		1		0	
	<b>sous-total</b>	<b>45</b>	<b>15,00%</b>	<b>21</b>	<b>12,00%</b>	<b>11</b>	<b>11,11%</b>	<b>1</b>	<b>50,00%</b>
<b>36 à 40 ans</b>	1962	16		7		5		0	
	1963	14		7		3		1	
	1964	9		6		3		0	
	1965	11		5		3		0	
	1966	13		9		5		0	
	<b>sous-total</b>	<b>63</b>	<b>21,00%</b>	<b>34</b>	<b>19,43%</b>	<b>19</b>	<b>19,19%</b>	<b>1</b>	<b>50,00%</b>
<b>31 à 35 ans</b>	1967	15		10		6		0	
	1968	24		16		7		0	
	1969	21		15		9		0	
	1970	12		9		6		0	
	1971	19		15		7		0	
	<b>sous-total</b>	<b>91</b>	<b>30,33%</b>	<b>65</b>	<b>37,14%</b>	<b>35</b>	<b>35,35%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>27 à 30 ans</b>	1972	13		7		5		0	
	1973	7		6		4		0	
	1974	8		5		3		0	
	1975	4		4		3		0	
	<b>sous-total</b>	<b>32</b>	<b>10,67%</b>	<b>22</b>	<b>12,57%</b>	<b>15</b>	<b>15,15%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>		<b>300</b>		<b>175</b>		<b>99</b>		<b>2</b>	

### 3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :

- BAC : Spécialité non précisée
- BAC ES : Économique et social
- BAC L : Littéraire
- BAC P : Professionnel
- BAC STT : sciences et technologies tertiaires
- LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN : Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

Les mères de famille d'au moins 3 enfants sont dispensées de la condition de diplôme

Diplômes	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
sans diplôme	247	82,33%	139	79,43%	79	79,80%	1	50,00%
niv. BEPC	7	2,33%	6	3,43%	1	1,01%	1	50,00%
niv. BEP-CAP	14	4,67%	6	3,43%	2	2,02%	0	0,00%
BAC	2		1		1		0	
BAC L	5		5		3		0	
BAC ES	4		3		3		0	
BAC S	1		0		0		0	
BAC STT	1		0		0		0	
BAC sous-total	13	4,33%	9	5,14%	7	7,07%	0	0,00%
BAC2 LA	1		1		1		0	
BAC2 SH	1		1		1		0	
BAC2 SJ	1		1		1		0	
BAC2 ST	1		0		0		0	
BAC2 SI	3		3		2		0	
BAC2 sous-total	7	2,33%	6	3,43%	5	5,05%	0	0,00%
BAC3 LA	5		3		1		0	
BAC3 SH	1		1		1		0	
BAC3 SJ	1		1		0		0	
BAC3 sous-total	7	2,33%	5	2,86%	2	2,02%	0	0,00%
BAC4 LA	2		1		1		0	
BAC4 SH	2		2		1		0	
BAC4 sous-total	4	1,33%	3	1,71%	2	2,02%	0	0,00%
BAC5 LA	1		1		1		0	
BAC5 sous-total	1	0,33%	1	0,57%	1	1,01%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>300</b>		<b>175</b>		<b>99</b>		<b>2</b>	

#### 4. Répartition par grade

Grades	Recevables		Admissibles		Admis		Liste c	
MS	273	91,00%	165	94,29%	94	94,95%	2	100,00%
MSHC	27	9,00%	10	5,71%	5	5,05%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>300</b>		<b>175</b>		<b>99</b>		<b>2</b>	

## 5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

- *BM* : Bibliothèque municipale
- *BGE* : Bibliothèque de grands établissements
- *BnF* : Bibliothèque nationale de France
- *UNIV* : Universités, IUT (hors BU)
- *BU* : Bibliothèque universitaire
- *Div* : CCN, ENG, ENH, IHEC, INETOP, INJEP, INRP, JPL, enseignement primaire et secondaire, CDI et CIO

Établissement	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>BGE</b>	7	2,33%	5	2,86%	1	1,01%	0	0,00%
<b>BM</b>	1	0,33%	1	0,57%	1	1,01%	0	0,00%
<b>BNF</b>	59	19,67%	42	24,00%	25	25,25%	0	0,00%
<b>BU</b>	226	75,33%	123	70,29%	71	71,72%	2	100,00%
<b>DIV</b>	5	1,67%	4	2,29%	1	1,01%	0	0,00%
<b>UNIV</b>	2	0,67%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	300		175		99		2	

## 6. Répartition par département d'origine

Régions/Départements	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>ALSACE</b>								
67 Bas-Rhin	8		2		2		0	
68 Haut-Rhin	1		1		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>9</b>	<b>3,00%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>AQUITAINE</b>								
33 Gironde	12		5		4		0	
64 Pyrénées-Atlantiques	1		1		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>13</b>	<b>4,33%</b>	<b>6</b>	<b>3,43%</b>	<b>5</b>	<b>5,05%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>AUVERGNE</b>								
63 Puy-de-Dôme	4		3		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>4</b>	<b>1,33%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>BASSE-NORMANDIE</b>								
14 Calvados	2		2		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>2</b>	<b>0,67%</b>	<b>2</b>	<b>1,14%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>BOURGOGNE</b>								
21 Côte-d'Or	5		1		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>5</b>	<b>1,67%</b>	<b>1</b>	<b>0,57%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>

Régions/Départements	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>BRETAGNE</b>								
29 Finistère	5		3		3		0	
35 Ille-et-Vilaine	5		3		3		0	
<b>sous-total</b>	<b>10</b>	<b>3,33%</b>	<b>6</b>	<b>3,43%</b>	<b>6</b>	<b>6,06%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>CENTRE</b>								
37 Indre-et-Loire	2		1		1		0	
45 Loiret	4		2		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2,00%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>3</b>	<b>3,03%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>CHAMPAGNE</b>								
10 Aube	1		0		0		0	
51 Marne	2		1		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>3</b>	<b>1,00%</b>	<b>1</b>	<b>0,57%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>CORSE</b>								
20 Corse	1		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>1</b>	<b>0,33%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>FRANCHE-COMTE</b>								
25 Doubs	3		2		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>3</b>	<b>1,00%</b>	<b>2</b>	<b>1,14%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>								
76 Seine-Maritime	6		3		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2,00%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>								
75 Ville-de-Paris	107		66		33		0	
77 Seine-et-Marne	6		3		2		0	
78 Yvelines	4		1		0		0	
91 Essonne	2		1		0		0	
92 Hauts-de-Seine	9		6		2		0	
93 Seine-Saint-Denis	6		4		3		1	
94 Val-de-Marne	13		4		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>147</b>	<b>49,00%</b>	<b>85</b>	<b>48,57%</b>	<b>42</b>	<b>42,42%</b>	<b>1</b>	<b>50,00%</b>
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>								
34 Hérault	4		3		1		1	
66 Pyrénées-Orientales	1		0		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>5</b>	<b>1,67%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>1</b>	<b>50,00%</b>
<b>LIMOUSIN</b>								
87 Haute-Vienne	2		2		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>2</b>	<b>0,67%</b>	<b>2</b>	<b>1,14%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>LORRAINE</b>								
54 Meurthe-et-Moselle	5		3		3		0	
57 Moselle	2		2		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2,33%</b>	<b>5</b>	<b>2,86%</b>	<b>5</b>	<b>5,05%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>



Régions/Départements	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
<b>MIDI-PYRENEES</b>								
31 Haute-Garonne	10		6		3		0	
<b>sous-total</b>	<b>10</b>	<b>3,33%</b>	<b>6</b>	<b>3,43%</b>	<b>3</b>	<b>3,03%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>NORD</b>								
59 Nord	9		5		2		0	
<b>sous-total</b>	<b>9</b>	<b>3,00%</b>	<b>5</b>	<b>2,86%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b>								
44 Loire-Atlantique	7		4		0		0	
49 Maine-et-Loire	4		2		1		0	
72 Sarthe	3		2		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>14</b>	<b>4,67%</b>	<b>8</b>	<b>4,57%</b>	<b>2</b>	<b>2,02%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>PICARDIE</b>								
80 Somme	9		6		5		0	
<b>sous-total</b>	<b>9</b>	<b>3,00%</b>	<b>6</b>	<b>3,43%</b>	<b>5</b>	<b>5,05%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>POITOU-CHARENTES</b>								
86 Vienne	3		2		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>3</b>	<b>1,00%</b>	<b>2</b>	<b>1,14%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>								
06 Alpes-Maritimes	3		1		0		0	
13 Bouches-du-Rhône	4		4		3		0	
83 Var	1		0		0		0	
84 Vaucluse	1		1		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>9</b>	<b>3,00%</b>	<b>6</b>	<b>3,43%</b>	<b>3</b>	<b>3,03%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>RHONE-ALPES</b>								
38 Isère	1		1		0		0	
42 Loire	2		1		1		0	
69 Rhône	14		12		7		0	
<b>sous-total</b>	<b>17</b>	<b>5,67%</b>	<b>14</b>	<b>8,00%</b>	<b>8</b>	<b>8,08%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>DOM-TOM</b>								
97 DOM-TOM	6		3		1		0	
<b>sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2,00%</b>	<b>3</b>	<b>1,71%</b>	<b>1</b>	<b>1,01%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>300</b>		<b>175</b>		<b>99</b>		<b>2</b>	